



**Concours gratuit d'art posté
organisé par l'Association PHILAPOSTEL**



**Début du concours le 15/10/2022
Date limite de dépôt le 10/03/2023**

Les créations devront répondre au thème suivant :

Les joutes languedociennes

Article 1 – Généralités.

A l'occasion de son Assemblée Générale 2023, du 23 au 26 mars 2023 au village AZUREVA du Cap d'Agde (34), PHILAPOSTEL organise un concours d'art posté (mail art).

La technique est libre (peintures, dessins, gravures, photos, collages, calligraphie, bulles, phylactères et autres). Tout est donc permis (créations à plat ou en relief), dans la limite des règlements de La Poste (pas de denrées périssables, d'objets coupants, etc.).

Si le participant utilise une photo, il garantit qu'il en est l'auteur et qu'il a obtenu les autorisations des personnes présentes sur cette photo ou qu'elle est libre de droits d'auteur et des droits à l'image. Les photos représentant des enfants mineurs sont soumises à une autorisation parentale.

Article 2 – Conditions.

Pour participer au concours, il suffit de remplir le bulletin de participation ci-joint et de l'envoyer par voie postale avant le **10/03/2023 minuit**.

Ce bulletin sera à glisser à l'intérieur de l'enveloppe d'art posté ou éventuellement dans une enveloppe à coller sur votre envoi.

Article 3 – Participation.

Ce concours d'art posté national est ouvert gratuitement à tous. La participation implique l'acceptation du présent règlement.

Une seule œuvre par participant sera soumise à la notation du jury.

Article 4 – Catégories et prix.

Les participations seront classées en 2 catégories :

« Jeune » (jusqu'à 18 ans) et « Adulte » (à partir de 18 ans).

Des cartes cadeaux (50 – 30 – 20 €) récompenseront les trois premiers dans chaque catégorie.

Un prix spécial « Postier », également en carte cadeau (40 €), sera attribué au premier agent de la Poste en activité ou premier(e) conjoint(e) d'un agent de La Poste en activité, ou bien au premier postier retraité ou premier(e) conjoint(e) de postier retraité.

Article 5 – Conditions de participation.

La création postale devra au recto, par définition, être timbrée et comporter l'adresse du destinataire notifiée ci-dessous.

Le destinataire n'est en aucun cas responsable des dommages, délais et pertes liés au transport par La Poste de l'objet.

L'auteur cèdera aux organisateurs de l'évènement tous droits liés à la reproduction, la présentation au public et l'utilisation sur le site internet de PHILAPOSTEL de son œuvre.

La création postale, dans laquelle sera mise la demande d'inscription ci-après, ne devra comporter sur le devant aucun signe distinctif pouvant permettre de reconnaître l'auteur.

En aucun cas l'œuvre ne devra être reçue dans un emballage de protection.

Elle devra être oblitérée au tarif en vigueur et être adressée à :

**BRUNEAU PASCALE
2 LA LOGE MANIER
18360 LA CELETTE**

L'adresse du destinataire doit rester lisible sur l'enveloppe.

Pour le jugement des œuvres, chacune sera identifiée par un numéro de référence pour garantir l'impartialité du jury.

Les critères ci-après sont pris en compte pour le jugement :

Aspect artistique

Soin

Respect du thème

Respect des tarifs postaux

Variété des matériaux

Variété des techniques.

Article 6 – Sélection.

PHILAPOSTEL se réserve le droit de ne pas sélectionner pour le concours, des œuvres ne répondant pas au thème précité

Toute composition dont le contenu serait jugé obscène, pornographique ou à tendance sectaire sera définitivement écartée. L'œuvre présentée ne devra pas avoir été éditée ou primée par ailleurs.

Article 7 – Exposition.

Les œuvres d'art envoyées par les participants feront l'objet d'une exposition au Cap d'Agde (34) lors de l'assemblée générale de PHILAPOSTEL, les 24 et 25 mars 2023.

L'exposition présentera l'ensemble des pièces d'art posté réalisées par les participants (sous réserve de places suffisantes dans l'exposition).

Article 8 - Cession de droits.

Les lauréats sont tenus d'accepter toute utilisation promotionnelle qui pourrait être faite de leur nom, photo et création dans le cadre de leur participation au concours.

Les auteurs cèdent leur œuvre libre de tout droit dans le cadre de publications qui pourraient en être faites au sein de PHILAPOSTEL ou à l'extérieur.

Article 9 – Information des lauréats.

Tous les participants seront personnellement informés du résultat du concours par courriel. En cas d'impossibilité d'être contacté par courriel, merci de bien vouloir joindre à votre envoi une enveloppe timbrée à votre adresse.

Article 10 - Non-respect du règlement.

Tout manquement aux précédentes conditions entraîne la disqualification du concurrent, sans obligation pour PHILAPOSTEL de restituer les images.

Missillac, le 19/10/2023

La responsable de l'art posté
Pascale BRUNEAU

La responsable des expositions
Christine DARLET



CONCOURS PHILAPOSTEL D'ART POSTÉ
(Date limite de dépôt le 10 mars 2023)



Les joutes languedociennes

Ce bulletin devra se trouver dans l'enveloppe d'art posté participant au concours ou éventuellement dans une enveloppe au dos de votre envoi.

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse.....

.....

Code Postal.....Ville

Pays.....

Adresse courriel (obligatoire) :

Catégorie dans laquelle vous participez : Jeune Adulte Postier

Nom de l'association PHILAPOSTEL et numéro (si adhérent) :

.....

Pour les postiers en activité ou leur conjoint(e), préciser le service et lieu d'attache :

.....

Pour les postiers retraités ou leur conjoint(e), indiquer l'ancien service d'attache ou n° identifiant :

.....

.....

J'atteste sur l'honneur avoir pris connaissance du règlement du concours, en accepte totalement les conditions et abandonne tous droits de reproduction et d'utilisation ultérieure à PHILAPOSTEL.

Date et Signature du participant :

(Signature des parents pour les mineurs)